

## **DÉCLARATION DE LEADERS D'ORGANISATIONS ET ACTIVISTES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS POUR LES PERSONNES LGBTIQ EN CÔTE D'IVOIRE**

Nous, leaders d'organisations et activistes LGBTIQ de Côte d'Ivoire, tenons à exprimer notre profonde indignation et notre inquiétude face à la montée des discours de haine, d'appels aux meurtres, à la discrimination, et aux violences dirigées contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et toutes les autres identités de genre et orientations sexuelles minoritaires (LGBTIQ) car nous constatons avec consternation, l'usage croissant des réseaux sociaux comme outil de propagation de la haine, de la désinformation et de nombreux appels à exterminer les personnes LGBTIQ.

*Il est important de rappeler que, pour la population générale en Côte d'Ivoire, le terme Wouby ou Woubi renvoi à la communauté toute entière car ne faisant aucune distinction des identités de genre et orientations sexuelles.*

Ce communiqué est un appel à l'action et à la solidarité, visant à mobiliser les autorités, les médias, et la société civile pour lutter contre la haine et la violence à l'encontre des personnes LGBTIQ.

Ces dernières semaines en effet, nous avons observé une augmentation alarmante des publications sur les réseaux sociaux, des capsules vidéo, panels et vidéos live cherchant à stigmatiser, diffamer, et inciter à la violence contre la communauté LGBTIQ. Des situations isolées et propres à tous individus, nonobstant l'orientation sexuelle, sont délibérément déformées ou exagérées pour nourrir des discours haineux et légitimer les agressions physiques et psychologiques. Ces actes, qu'ils soient physiques, verbaux ou psychologiques, sont une atteinte directe à la dignité humaine et aux droits fondamentaux.

La haine envers les personnes LGBTIQ n'a pas sa place dans notre société, ni ailleurs, pourtant, nous constatons que les attaques contre nos communautés continuent d'augmenter, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les espaces publics, et même dans les institutions censées protéger toute la population sans distinction aucune.

Nous constatons plus spécifiquement que:

1. Les discours de haine, qu'ils soient proférés par des individus, des groupes ou même des leaders publics, ne sont ni fermement condamnés ni combattus et nous croyons qu'aucune forme de propagande appelant à la haine et la violence ne devrait être tolérée dans une société qui proclame son adhésion aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
2. De nombreux comptes sont créés et de nombreuses personnes utilisent les réseaux sociaux pour propager des messages mensongers et alarmistes, souvent basés sur des événements sortis de leur contexte ou délibérément déformés. Ces actes qui constituent clairement une tentative organisée pour diviser, créer la peur, la panique, et surtout légitimer les actes de violence contre les personnes LGBTIQ ne sont ni fermement condamnés ni combattus et nous croyons que la manipulation des réseaux sociaux pour diffuser la haine contre des groupes minoritaires devrait être motif de sanctions comme défini dans les dispositions de la loi sur la cybercriminalité
3. Des campagnes de désinformation et de haine en ligne ont des conséquences réelles et graves et créent notamment une recrudescence des agressions verbales,

physiques, morales et psychologiques contre les personnes LGBTIQ. Les réseaux sociaux, loin de servir d'espace de dialogue et de partage, sont devenus des plateformes où la violence se propage à grande échelle et nous croyons que la montée des agressions contre les personnes LGBTIQ, est le résultat d'une inaction judiciaire.

4. Les responsables de ces discours et actes violents restent impunis, créant un climat d'insécurité pour les personnes LGBTIQ et nous croyons que l'impunité des auteurs de discours haineux et violences constituent une violation de Droits Humains des personnes LGBTIQ.
5. L'État de Côte d'Ivoire est un État laïc et nul ne devrait imposer ses convictions religieuses ni s'en prévaloir dans le but d'opprimer et porter préjudice à d'autres citoyens.

Nous voulons rappeler que :

La Côte d'Ivoire reconnaît à l'article 2 de la constitution ivoirienne: ***La personne humaine est sacrée. Tous les êtres humains naissent libres et égaux devant la loi. Ils jouissent des droits inaliénables que sont le droit à la vie, à la liberté, à l'épanouissement de leur personnalité et au respect de leur dignité. Les droits de la personne humaine sont inviolables. Les autorités publiques ont l'obligation d'en assurer le respect, la protection et la promotion. Toute sanction tendant à la privation de la vie humaine est interdite.*** Ceci réaffirmant que chaque personne a le droit de vivre librement dans l'épanouissement de sa personnalité et sans crainte, quel que soit son genre et/ou son orientation sexuelle.

La Côte d'Ivoire n'a aucune disposition légale criminalisant les personnes LGBTIQ, de ce fait l'article 2 de la constitution ivoirienne précité s'applique à tous sans restrictions ni limitations.

Le nouvel article 226 du code pénal ivoirien, portant qualification de la discrimination reconnaît en son alinéa 1: ***discrimination, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur l'origine nationale ou ethnique, la race, la couleur, l'ascendance, le sexe, la situation de famille, l'état de grossesse, l'apparence physique, la vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les mœurs, l'âge, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques, les activités syndicales, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans les conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique*** ; Ceci réaffirmant que les actes de violations des droits humains des personnes LGBTIQ avec pour motif leur apparence physique, devrait être sanctionnés selon les dispositions du nouvel article 227 du code pénal ivoirien portant mention des sanctions encourues par quiconque se rend coupable de discrimination.

La Côte d'Ivoire a ratifié:

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en 1992, dont l'article 26 établit l'égalité devant la loi et la protection contre **TOUTE DISCRIMINATION**.
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui garantit des droits humains fondamentaux et l'égalité pour tous et toutes. La Résolution 275 du protocole de Maputo condamne expressément les actes de violence et de discrimination contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

En tant que membre des Nations Unies, la Côte d'Ivoire est engagée dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui inclut l'objectif d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité pour tous, sans discrimination, ce qui inclut les personnes LGBTQI dans la lutte contre la discrimination et l'inégalité, réaffirmant ainsi son engagement pour la protection et la promotion des droits des groupes marginalisés.

Les violences et la haine contre les personnes LGBTIQ constituent des crimes contre les personnes se basant sur le chapitre 1 du titre 2 du code pénal ivoirien portant mention de l'atteinte à l'intégrité physique aux articles 378 à 402. Nous demandons à cet effet que les autorités compétentes prennent des mesures fermes et immédiates pour protéger les victimes et sanctionner les responsables de ces actes comme défini par la loi.

La communauté LGBTIQ vivant sur le territoire ivoirien est principalement constituée de citoyens ivoiriens détenteurs et détentrices de droits civils et politiques

Les organisations de personnes LGBTIQ, malgré leur existence depuis plus d'une décennie, n'ont jamais créé de propagande ni de polémique autour des violations des droits humains des personnes LGBTIQ. **Les communautés LGBTIQ n'ont jamais demandé la légalisation du mariage homosexuel.**

La pédophilie et le viol ne sont pas des concepts inhérents à la communauté LGBTIQ. Une personne pédophile n'est pas forcément membre de la communauté LGBTIQ.

L'orientation sexuelle définit comme l'attraction émotionnelle, romantique, psychologique, affective et/ou sexuelle ressenti par un individu à l'égard d'un autre individu qui peut être du sexe opposé et/ou du même sexe, n'est pas un choix que l'on fait ou qui se contrôle mais, se construit au fil de la vie et, ne saurait aucunement être assimilée aux déviations sexuelles telles que la pédophilie, la zoophilie ou encore la nécrophilie.

Nous appelons à :

- **L'action rapide et décisive des réseaux sociaux notamment Facebook, Tiktok et Youtube** : Les entreprises derrière ces plateformes doivent assumer leurs responsabilités dans la modération des contenus, en supprimant les messages haineux et en sanctionnant les comptes qui propagent la violence contre la communauté LGBTIQ.  
*Le terme « woubi » communément utilisé dans certaines publications haineuses renvoie à la communauté LGBTIQ et ceci devrait être intégré dans leurs algorithmes.*
- **La redevabilité du gouvernement de Côte d'Ivoire, en tant que garant de la protection des droits de toutes les populations**: Le gouvernement et les institutions étatiques garant du maintien de l'ordre public doivent impérativement mettre en application les dispositions prévues par la loi en renforçant les mécanismes de protection et d'application des lois contre les discours de haine en ligne et les agressions qui en résultent..
- **La mobilisation des organisations, organes et institutions de protection et défense des droits humains** se basant sur les principes d'application universelle des droits humains afin d'apporter appui et assistance aux défenseurs de droits humains des personnes LGBTIQ, en condamnant fermement toute cette propagande anti-LGBTIQ et faisant subir la rigueur de la loi.  
Nous appelons à l'action, des institutions telles que: **La Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains, la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme, Réseau des Institutions Nationales de Droits de l'Homme, La Ligue Ivoirienne**

**des Droits des Femmes, Amnesty International Cote d'Ivoire, Fédération Internationale pour les Droits Humains, l' Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire,**

- **La solidarité des groupes et organisations de la société civile** car nous sommes aujourd'hui la cible de ces discours de haine et d'appel à la criminalisation, mais ne savons pas quels seront les groupes cibles demain, comme c'est déjà le cas pour les albinos ou l'égalité homme/femme et ça pourrait même cibler les jumeaux ou toute autre frange de la communauté. Nul n'est à l'abri.
- **Une prise de conscience collective:** Il est crucial que chaque utilisateur de réseaux sociaux prenne conscience de l'impact de ses actions en ligne. Partager ou soutenir des discours haineux n'est pas seulement irresponsable, c'est un acte de complicité dans la violence qui en découle. Ensemble, nous devons travailler à construire un espace numérique plus sûr et plus respectueux de tous. Il est donc impératif que la société se mobilise pour mettre fin à l'utilisation des réseaux sociaux comme arme de haine et pour garantir que chaque individu puisse vivre librement, sans crainte d'être ciblé pour qui il est.
- **Nous appelons également les médias à jouer leur rôle de manière responsable:** en évitant de relayer des discours haineux ou discriminatoires, et en mettant en lumière les histoires de résilience et de courage au sein des communautés LGBTIQ, optant pour la visibilité positive

Il est également important que la communauté LGBTIQ prenne conscience des lois en vigueur concernant le trouble à l'ordre public et tous autres délits et crimes.

**Nul n'est au-dessus de la loi et aucune loi ne protège une personne en infraction quelle que soit son orientation sexuelle.**

Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir, protéger et faire valoir les droits humains et la dignité des populations et plus particulièrement des personnes LGBTIQ en Côte d'Ivoire.

Enfin, nous nous adressons à la société civile, aux éducateurs, aux leaders communautaires, guides religieux et à chaque citoyen : Il est de notre devoir collectif de promouvoir le respect, la compréhension, et l'inclusion. Il est temps de bâtir un avenir où chaque personne, indépendamment de son identité ou orientation sexuelle, peut vivre avec dignité et sans peur.

Abidjan, le 05 Septembre 2024

Ce déclaration a été préparé et validé en consortium, par les organisations de la société civile ci-après citées:

1. All Inside Côte d'Ivoire
2. Association Transgenres et Droits
3. Fondygender Côte d'Ivoire
4. Hope Trans
5. Initiative Tilé
6. Le Panel Activiste GTQ et Alliés pour l'inclusion et la visibilité positive
7. ONG DREAMS
8. ONG QET Inclusion
9. Réseau Ivoirien des Femmes LBQ (RIF-LBQ)
10. Woman African Freedom (WAF)